



Accusé de réception en préfecture  
095-219505096-20250305-A2025-002-AR  
Date de télétransmission : 06/03/2025  
Date de réception préfecture : 06/03/2025

**Puisseux**  
EN FRANCE

N° : 2025-002

## ARRETE

### Portant commissionnement d'un agent territorial

#### Le Maire

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R 610-1, R 610-2 et L480-1 du code de l'urbanisme,  
Vu le code de procédure pénale,  
Vu le Code Général de la fonction publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le contrat de travail signé entre Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et Madame Alyssa BIBERT entrée dans les effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2024,  
Vu la convention de mise à disposition établie avec la communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, en vue de lui confier l'instruction des autorisations d'urbanisme et son avenant concernant le contrôle de conformité et le contentieux des autorisations du droit des sols,  
Vu la prestation de serment à opérer par Madame Alyssa BIBERT auprès du Tribunal de proximité en lien avec son lieu de résidence.

Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme.

## ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

**Madame Alyssa BIBERT** Agent contractuel, en fonction au service Application du Droit des Sols de la communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, est commissionnée pour rechercher et constater les infractions aux dispositions des livres Ier et IV du code de l'urbanisme et pour l'ensemble des actes dont elle assure la gestion dans le cadre de la convention susvisée. A ce titre, elle est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la commune de Puisseux-en-France.

#### Article 2 :

Avant d'entrer en fonction, l'agent devra être assermenté en prêtant serment devant le Tribunal judiciaire en lien avec sa domiciliation dans lequel elle devra jurer de bien et fidèlement remplir ses fonctions.

#### Article 3 :

Conformément à l'article 11 du code de procédure pénale, Madame Alyssa BIBERT est tenue au secret professionnel dans l'exercice de ses attributions sous peine des sanctions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal (copie sera remise à l'agent).

Accusé de réception en préfecture  
095-219505096-20250305-A2025-002-AR  
Date de télétransmission : 06/03/2025  
Date de réception préfecture : 06/03/2025

Article 4 :

Le commissionnement sera à renouveler en cas de nouveau de contrat de travail ou de titularisation de Madame Alyssa BIBERT.

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé au greffe du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE et au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Puiseux-en-France, le 05/03/2025

Le Maire,

Yves MURRU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

Signature de l'intéressé(e) :

